

**Discours de Maria Luisa Fornara,  
Représentante de l'UNICEF en Tunisie,  
à la Conférence Nationale sur  
« La prise en charge alternative des enfants sans  
soutien familial : réalités et perspectives »**

**Tunis, le 18 octobre 2011**

**Madame Lilia Laabidi**, Ministre chargée des affaires de la Femme

**Monsieur Imed Farhat**, Président de la séance

Mesdames et messieurs,

Je voudrais tout d'abord vous exprimer ma satisfaction de voir que ce sujet qui s'inscrit au cœur de la vocation de l'UNICEF et fait partie intégrante de ses objectifs et ses domaines d'intervention a été retenu comme thématique d'une rencontre de cette envergure et j'en remercie les organisateurs.

Comme vous le savez, le placement institutionnel était, jusqu'à il y a quelques années le mode d'intervention privilégié en protection de l'enfance. Le sort qui était réservé à certains enfants posait la question de savoir si toutes les familles étaient aptes à assumer leurs responsabilités à l'endroit de leurs enfants. Certaines familles en étant jugées incapables, la réaction fut d'en retirer les enfants et de les placer, le plus souvent dans des institutions. Avec le temps, les interventions se sont diversifiées s'ouvrant notamment à l'intervention auprès

des familles souffrant de cette soit dite « incapacité » sociale ou économique. Le développement du travail social avec les familles ne fut pas étranger à cette évolution, faisant ressortir à la fois l'importance pour les enfants de demeurer dans leur milieu naturel d'appartenance et la possibilité de travailler avec ce milieu pour les y maintenir. La Convention internationale des droits de l'enfant, que la Tunisie a ratifiée, est venue confirmer cette approche.

Dès son préambule, la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît la famille comme unité fondamentale de la société et milieu naturel de la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants. Elle reconnaît que « *l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension* ». Cette déclaration de principe se traduit dans des dispositions plus spécifiques de la Convention qui traitent notamment de ce que l'enfant ne doit pas être séparé de ses parents à moins que son intérêt supérieur ne l'exige (article 9) ; de la responsabilité première des parents pour élever l'enfant et assurer son développement et de l'aide que l'État doit apporter aux parents (article 18) ; de ce que l'enfant qui doit être placé doit l'être de préférence dans un milieu familial et que le placement en institution ne doit avoir lieu qu'en cas de nécessité (article 20) et en dernier recours.

Les dernières décennies ont été témoin de la reconnaissance de la pertinence de cette approche qui contribue aujourd'hui à l'orientation des politiques et des pratiques dans le domaine de la protection vers la désinstitutionalisation. Le Code tunisien de la protection de l'enfant se situe tout à fait dans cette perspective. L'action de prévention au sein de la famille y est vue comme une

considération primordiale en vue de sauvegarder le rôle familial et consolider la responsabilité des parents dans l'éducation de l'enfant (article 7). Toute décision prise doit tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial et à éviter de le séparer de ses parents, sauf si cette séparation est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt supérieur de l'enfant.

C'est dans cette optique que l'UNICEF a soutenu depuis de nombreuses années les institutions gouvernementales et associatives dans leurs actions en faveur des enfants sans soutien familial de moins de 6 ans, et ultérieurement en faveur des enfants de plus de 6 ans. A cet effet, j'ai eu le plaisir en ma qualité de Représentante adjointe de l'UNICEF en 2002 de jalonner avec le Ministère de la Femme, le Ministère des Affaires Sociales et l'INPE, le parcours en faveur de la désinstitutionalisation et permettre ainsi aux régions de s'approprier le projet de l'Enfant qui est pris en charge au niveau du Gouvernorat, convaincu que c'est au niveau décentralisé que réside la responsabilité du devenir de l'enfant. Nous avons également soutenu un travail important pour la mise en place d'un réseau de familles d'accueil agréé (avec les critères de choix, des entretiens et un suivi avec les familles...) pour le placement temporaire ou à plus long terme et ceci pour éviter que l'enfant passe de longs séjours en institution, endroit qui n'est pas le plus apte à son développement et épanouissement.

En 2006, une « stratégie et un plan d'action pour la promotion de la prise en charge des enfants privés de milieu familial hébergés à l'INPE » ont été élaborés de même qu'un plaidoyer constant et continu est fait pour focaliser l'attention sur la désinstitutionalisation. Dans le même esprit, l'UNICEF soutient le programme du Ministère de la Femme en matière d'éducation parentale qui vise

à renforcer les capacités des parents à assumer leurs obligations parentales dans le sens du respect des droits de l'enfant et de la promotion de son bien-être. L'UNICEF tient à ce que ce programme soit étendu, notamment en direction de toutes les familles vulnérables afin de renforcer leurs capacités et leur permettre d'avoir tous les moyens nécessaires pour assumer dignement ce rôle primordiale de soin et de protection de l'enfant.

La leçon importante que l'on tire aujourd'hui de toutes ces actions tant sur le plan législatif, social que communicationnel est que l'enfant doit rester une entité indissociable qui a besoin d'un développement harmonieux au sein de sa famille et au cours de toutes les étapes de sa vie. Mais il arrive encore aujourd'hui de se pencher vers l'institutionnalisation au lieu de favoriser des mesures de prise en charge alternatives plus aptes à garantir l'épanouissement de l'enfant.

Pourtant lorsque la famille naturelle vient à manquer, on peut trouver dans la pratique sociale des substituts. D'un point de vue religieux, les textes sacrés demandent de s'occuper des enfants sans soutien familial et des plus déshérités. Encore plus lorsqu'ils sont handicapés. Comme tout humain, l'enfant handicapé est adoptable, adaptable et social. Il est capable de tisser des relations affectives qui l'aideront à supporter voire même surmonter ses difficultés. En ratifiant la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapés et son protocole, la Tunisie reconnaît le droit des enfants porteurs de handicap comme des détenteurs de droits, y compris le droit à une famille, à l'éducation en milieu ordinaire au même titre que tous les autres enfants. Pour répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées et particulièrement ceux des

enfants porteurs de handicaps, le Ministère des affaires sociales envisage d'ailleurs l'intégration dans le cursus professionnel de son personnel social la formation aux principes des droits des personnes handicapées en général et du droit à l'éducation de l'enfant handicapé en particulier dans le cadre du programme d'intégration scolaire de ces derniers.

Il est également à noter qu'en plus de la précarité sociale et économique, un autre phénomène en relation avec l'abandon des enfants demeure en Tunisie, jusqu'à nos jours important : les naissances hors mariage. Elles se situent autour d'un millier par an et entraîne des dysfonctionnements psychosociaux aussi bien pour la mère dont le vécu est dur et déstabilisant mais aussi pour l'enfant. En dépit de la législation adoptée par la Tunisie, de l'action de l'INPE et de certaines associations qui se distinguent dans le milieu social tunisien par leur engagement en défendant la cause non seulement de l'enfant né hors mariage, mais aussi celle de la femme célibataire en tant que mère, cette dernière se trouve fréquemment rejetée par sa famille et stigmatisé avec son enfant par l'environnement social plus large.

Pourtant ces actions de défense et de protection sociale trouvent leurs assises dans les droits de l'homme, les droits de la femme et ceux de l'enfant pour la lutte contre les discriminations et l'exclusion, pour l'égalité des chances, l'équité, les droits à la survie, à l'identité, au développement, et autres principes y afférents.

Ces derniers temps, l'Institut National de Protection de l'Enfance a constaté qu'il y a eu une stagnation, voire une baisse du nombre des familles d'accueil pour le placement familial et des enfants en situation d'instance dans les

maternités, en attendant soit la recherche de paternité soit que la mère récupère l'enfant . Malgré la crise actuelle et les difficultés, il ne paraît pas pensable de laisser les enfants sans famille, de maintenir ces nourrissons plus longtemps qu'il ne faut dans une structure hospitalière ou de jeunes enfants dans un centre d'accueil, aussi bon soit-il. L'impact de cette absence d'un noyau familial protecteur et de l'affection de parents biologiques ou de substitution peut avoir des effets irrémédiables sur le jeune enfant en développement. Parmi les actions à soutenir dans ce plan, la promotion de l'adoption et du placement familial doit se poursuivre.

Madame la Ministre, mesdames et messieurs,

Dans ses observations finales, le Comité des Droits de l'Enfant a recommandé à la Tunisie « de donner la priorité à la protection du milieu familial naturel et de veiller à ce que le retrait de la famille et le placement en famille d'accueil ou en institution ne soit utilisé qu'en dernier ressort si tel est l'intérêt supérieur de l'enfant ». Il avait également recommandé « d'élaborer un plan d'action national aux fins de la mise en œuvre efficace de la politique de désinstitutionalisation selon un échéancier précis et d'assurer la mise en place de mécanismes en vue de sa bonne exécution et de son suivi ».

Pour ma part, je reste confiante que la transition que vit la Tunisie actuellement permettra de réaliser un élan ultérieur dans la prise en charge et la protection des enfants sans soutien familial. A ce titre, je peux affirmer que les conclusions auxquelles aboutiront les travaux de cette rencontre, qui réunit aujourd'hui, de nombreux intervenants spécialisés dans les domaines de

l'enfance, de la santé, de l'éducation, de la justice, des affaires sociales, condition essentielle pour réaliser cette action d'envergure, seront à la hauteur des investissements consentis pour offrir à l'enfant privé de soutien familial des « relais » qui lui serviront de «tuteurs de développement et d'épanouissement et de jouissance de tous ses droits».

Je vous remercie de votre attention